

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 2 septembre 2013)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité**

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M^{mes} et MM. Xavier Challandes, président, Florence Nater, vice-présidente et rapporteure, Marianne Guillaume-Gentil-Henry, Caroline Gueissaz, Lucas Fatton, Laurent Schmid, Daniel Geiser, Patrick Herrmann, André Frutschi et Claude Guinand (en remplacement de Nicolas Ruedin),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission des affaires extérieures s'est réunie le 17 octobre dernier, en présence notamment de M. Alain Ribaux, conseiller d'Etat, pour étudier et préavisier le rapport à l'appui du décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité.

Sur le fond du dossier il a été rappelé brièvement le contexte historique. Un concordat réunissant les cantons romands, le CES, régit depuis 1996 les prestations dans le domaine de la sécurité privée. Des travaux ont été entrepris sur un plan fédéral en 2006 pour élaborer un concordat au niveau suisse sur les prestations de sécurité fournies par des personnes privées. Suite à l'aboutissement de ce concordat, CES-CH, les cantons romands ont choisi de ne pas adhérer au concordat suisse notamment parce que le champ d'application de celui-ci est plus restreint et parce que le concordat suisse prévoit de délivrer les autorisations aux personnes plutôt qu'aux entreprises.

Dès lors, les cantons romands ont privilégié une adaptation de leur concordat pour coordonner les dispositions avec celles du concordat suisse.

Sur le contenu même de la révision du CES, les parlementaires des cantons romands, réunis en commission interparlementaire, ont pu analyser le dossier sur le fond et ont préparé des amendements qui ont été pris en considération. La convention portant révision du concordat a été acceptée en octobre 2012.

Aujourd'hui, comme cela a été rappelé au sein de la commission, les députés du Grand Conseil neuchâtelois sont donc appelés à se prononcer sur le décret d'adhésion du canton de Neuchâtel au concordat romand révisé.

Le contenu de fond n'étant aujourd'hui plus objet à discussion, des questions ont été posées par les commissaires notamment sur le statut des cantons qui, à l'échéance de 2016, n'auraient pas adhéré au concordat suisse. Si le statut de ces cantons n'est pas forcément clarifié aujourd'hui, force est de constater que le concordat romand révisé permet par exemple de préciser les exigences à l'égard d'entreprises de sécurité sises sur d'autres cantons et intervenant dans le canton de Neuchâtel.

En outre, il a été précisé que le concordat romand révisé ne régit pas les prestations fournies par les assistants de sécurité des communes, prestations qui dépendent des articles 13 et suivant de la LPol. A noter également que la loi sur la police est actuellement en révision et prévoit de mieux circonscrire les tâches, responsabilités et compétences des assistants de sécurité engagés par les collectivités publiques.

Par ailleurs, suite à une question d'un commissaire en lien avec l'article 5 de la convention, il a été répondu que le canton de Neuchâtel n'entend pas faire un usage particulier de sa compétence étendue dans le domaine de la recherche de renseignements, dans la mesure où la législation fédérale répond déjà bien aux besoins et réalités de notre canton dans ce domaine.

En conclusion, même si le concordat romand révisé n'empêchera pas des situations exceptionnelles, comme celle vécue au centre de requérants d'asile de Perreux il y a quelques mois, le concordat romand révisé permet d'assurer un cadre adapté à l'exercice de la sécurité par des entreprises privées. C'est donc dans un élan d'unanimité que la commission soutient le projet de décret portant adhésion à la convention sur le concordat révisé.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 octobre 2013

Au nom de la commission des affaires extérieures:

Le président,
X. CHALLANDES

La rapporteure,
F. NATER